

REGLEMENT INTERIEUR DE L'UFR STAPS

Article 1 :

Le présent règlement intérieur est approuvé par le conseil d'UFR dans le respect des articles 2 et 4 des statuts de l'UFR. Il peut être modifié par le conseil d'UFR.

Article 2 : Le conseil de l'UFR

L'UFR est administrée par le conseil d'UFR. Sa composition, son rôle et ses prérogatives sont définis dans les articles 4 et 5 des statuts de l'UFR.

Le calendrier des dates de réunion est proposé à la rentrée du mois de septembre. En cas de changement, les nouvelles dates de conseil doivent être portées à la connaissance des personnels au-moins 15 jours à l'avance.

Les convocations aux réunions du conseil sont adressées au moins 15 jours avant la date de la réunion. Les documents préparatoires seront mis à disposition des conseillers au-moins une semaine avant la date de la réunion.

Un conseil d'UFR exceptionnel peut être convoqué, dans des délais dérogatoires à ces règles, sur décision du directeur, pour un ordre du jour exclusif.

Les propositions de mise à l'ordre du jour doivent parvenir au directeur dix jours au-moins avant la date du conseil.

Les votes ne pourront intervenir que sur les points inscrits à l'ordre du jour sauf accord du conseil.

Chaque membre du conseil ne peut détenir plus de 2 procurations

Fonctionnement du Conseil

L'ordre du jour du conseil et son examen est organisé en 4 parties :

- Partie A : points à débattre suivi d'un vote point par point
- Partie B : points soumis à un vote global ou par thématique sans débat (dossiers examinés et votés par les commissions).

Sur demande des membres du Conseil en début de séance ou de la direction, les points en

partie B pourront passer en partie A.

- Partie C : informations générales
- Partie D : questions diverses rajoutées en début de conseil

Les sujets concernant la politique générale, les choix d'orientation pour la composante et tous ceux concernant les partenaires extérieurs seront traités en début de réunion.

Un bref relevé de décisions est publié et affiché dans les 5 jours ouvrables qui suivent le conseil.

Le compte-rendu du conseil, après approbation, pourra être consulté au secrétariat du directeur et fera l'objet d'une diffusion par courrier électronique à l'ensemble des personnels et sur le site web de l'UFR.

Article 3 : les commissions

Les commissions sont formées pour 5 ans et, en leur sein, les représentants étudiants sont élus pour 2 ans.

Le nom des membres de chaque commission est soumis pour approbation au conseil d'UFR.

Lorsqu'un membre élu d'une commission perd la qualité au titre de laquelle il a été élu, ou lorsque son siège devient vacant, il est remplacé par le candidat de la même liste venant immédiatement après le dernier candidat élu pour la durée du mandat restant à courir. En cas d'impossibilité, son remplacement se fera par cooptation de la commission concernée.

Dans le cadre de ses attributions ou sur sollicitation du conseil d'UFR, chaque commission peut créer un groupe de travail *ad hoc*.

Les travaux et décisions des commissions sont force de proposition pour le conseil d'UFR.

Leurs décisions sont prises à la majorité des membres composant la commission qui ne peut délibérer que si la moitié des membres plus un est présent. Le vote par procuration est possible avec 2 procurations par personne.

Les commissions proposent au conseil d'UFR les membres chargés de représenter la composante dans les commissions et groupes de travail de l'UCBL correspondant à leurs missions.

Conformément à l'article 4 des statuts, chaque responsable est élu par le conseil, sur proposition du directeur et pour une durée de 5 ans.

Le responsable de commission :

- propose un calendrier des réunions coordonné avec l'ensemble des réunions de l'UFR

- notamment les conseils et les réunions de bureau et veille à son respect,
- coordonne par son travail au sein du bureau les actions de sa commission avec celles émanant des autres commissions,
 - établit l'ordre du jour des réunions et le communique au moins 8 jours avant la réunion à tous les membres de la commission.

Un relevé de propositions en direction du conseil est établi dans la semaine suivant chaque réunion et mis à disposition des personnels sur le site intranet de l'UFR. Un compte rendu est rédigé à l'issue de chaque réunion de commission. Ce compte rendu une fois validé est diffusé par le responsable à tous ses membres, ainsi qu'au bureau. Sauf cas particulier prévu dans le règlement intérieur, il est mis à disposition de tous les personnels sur le site intranet de l'UFR.

Toute question ou projet peut être mis à l'ordre du jour d'une réunion de commission à condition d'avoir été l'objet d'une demande écrite au responsable de la commission.

Les commissions qu'elles soient statutaires ou règlementaires, présentent au conseil un rapport d'activité bi annuel en fin de 1^{er} Semestre et en fin de 2^e semestre, un état prévisionnel des travaux et de ses objectifs avant la rentrée de Septembre avec ajustement en fin de 1^{er} semestre et s'il y a lieu un projet d'emploi des moyens financiers.

Le Conseil d'UFR valide ou réoriente le travail des commissions.

Article 3-1 : La commission Formation

Dans le cadre de sa fonction prévue à l'article 9 des statuts de l'UFR, la commission Formation examine toute question ayant trait à la formation.

Missions :

- définir l'offre de formation initiale et continue de l'UFR,
- stimuler la réflexion sur la professionnalisation des étudiants,
- veiller à la cohérence des enseignements et à leur évaluation,
- préparer les dossiers d'accréditation,
- proposer les noms des coordonnateurs de formation relevant des domaines de compétence de l'UFR,
- proposer les modalités de contrôle des connaissances,
- organiser et coordonner la mise en œuvre des formations et notamment proposer les calendriers des formations,
- organiser l'information et l'orientation des étudiants,
- proposer les capacités d'accueil des formations,
- proposer la répartition des crédits de formation attribués par l'Université,
- recenser les moyens financiers, logistiques et humains nécessaires à la formation,
- recenser les besoins en compétences au regard des formations existantes, des

- changements prévus dans les formations existantes et des formations à venir,
- participer à la procédure de recrutement en donnant un avis sur les profils de postes nécessaires aux enseignements.

Ses travaux sont alimentés par des groupes de travail ad hoc inscrits dans ce règlement intérieur

La Commission peut inviter, suivant les sujets à l'ordre du jour, toute personne désignée en fonction de sa compétence. Le cas échéant, celle-ci ne prend pas part au vote.

Composition :

- Le directeur adjoint
- Les responsables de chaque formation : 2 en L1-L2, 4 en L3, 4 en M représentant les différents départements, et 2 en Formations professionnelles désignés au sein du comité de concertation et de coordination des formations professionnelles.
- 5 représentants étudiants élus au Conseil d'UFR, issus des différents niveaux de formation avec leurs suppléants,
- Le responsable de la commission recherche ou son représentant,
- Le responsable de la commission des personnels ou son représentant
- Les responsables des comités de concertation et coordination Licence, Master et formations professionnelles
- 1 personnel BIATSS élu par ses pairs
- Le responsable de scolarité
- Le directeur administratif et/ou son représentant assiste et participe aux réunions.
- Le Président de la Commission Formation de la Vie Universitaire de l'Université Claude Bernard, ou son représentant, est invité à qualité aux séances plénières de la Commission.

Le responsable de la Commission n'a pas le droit de vote

La commission se dote de groupes de travail ad-hoc appelés comités de concertation et de coordination. Ces derniers traitent de tous sujets relevant des formations et du fonctionnement qui les concernent à savoir :

- La mise en œuvre des formations,
- Les sujets transversaux :
 - Capacité d'accueil et critères d'orientation et de sélection s'il y a lieu.
 - MCC,
 - Fonctionnement des jurys et coordination des règles d'étude des cas particuliers et des conditions de validation des diplômes.
 - Calendriers,
 - Stages,
 - Débouchés professionnels et partenariats
 - Blocs de compétences et UE communes ou nécessitant des coordinations
- Les préparations et ajustements des maquettes et la rédaction du quinquennal
- Les projets particuliers communs,

Ces groupes de travail sont animés par un responsable qui les représentent en commission formation, en bureau et au besoin dans les groupes de travail correspondant de l'université.

Les responsables sont choisis par la commission formation ou proposés à la commission formation par le directeur et validés par le conseil d'UFR.

Ils sont missionnés sur la poursuite d'objectifs définis en concertation avec le groupe de travail, la commission formation et le directeur, missions et objectifs validés par le conseil d'unité.

Le responsable de la commission formation peut participer à tous les groupes de travail. Il a pour mission de coordonner les travaux des différents groupes et de diffuser leurs résultats à la commission formation.

Les groupes de travail.

Comité de concertation et de coordination Licences

Il est composé du responsable de ce comité, des responsables des formations académiques, d'un représentant étudiant, d'un représentant des formations professionnelles, et d'un représentant de L1 L2.

Comité de concertation et de coordination masters et école doctorale

Il est composé du responsable du comité, des responsables des formations M1 et M2 et du parcours recherche, d'un représentant étudiant.

Deux autres groupes sont constitués avec des compositions et des missions particulières détaillées dans l'article 4.

- **Comité de concertation et de coordination L1-L2**
- **Comité de concertation et de coordination des formations professionnelles**

Article 3-2 : La commission Recherche

Les structures de recherche accréditées de l'UFR STAPS sont le Laboratoire Interuniversitaire de Biologie de la Motricité (LIBM), le Laboratoire sur les Vulnérabilités et de l'Innovation dans le Sport (L-VIS) et la Structure Fédérative de Recherche Confédération de Recherche Interdisciplinaire en Sport (SFR CRIS), via les deux laboratoires de recherche.

La composition des structures de recherche, leurs modalités de fonctionnement et les processus décisionnels sont définis dans les statuts et règlement intérieur de chacune de ces structures, eux-mêmes joints au présent règlement.

Chaque structure concourt au regard de son champ de compétence et de recherche au développement des activités de recherche fondamentales et appliquées, dans le domaine des activités physiques et sportives et de la motricité humaine et participe à enrichir les formations STAPS de l'UFR.

Les laboratoires LIBM et L-VIS participent à hauteur de leurs compétences à des projets interdisciplinaires associant les apports des sciences humaines et sociales et des sciences de la vie et de la santé développés dans le cadre de la Confédération de Recherche Interdisciplinaire en Sport (SFR CRIS), structure à caractère régional dont les laboratoires L-Vis et LIBM sont les structures fondatrices. L'UFR incite et accompagne ces collaborations dans la mesure où L-VIS et LIBM sont membres de la SFR.

Missions :

- donner un avis sur la politique en matière de recherche, en concertation avec les structures de recherche accréditées de l'UFR ;
- coordonner et impulser les thèmes prioritaires de recherche au regard des projets de chacune des structures et du projet politique de l'UFR ;
- veiller à l'adéquation des formations et de la recherche ;
- favoriser les collaborations entre les structures de recherche accréditées de l'UFR ;
- favoriser les projets interdisciplinaires au sein de la SFR CRIS, les collaborations extérieures et notamment les relations internationales ;
- favoriser la diffusion des connaissances à l'interne de l'UFR comme à l'externe notamment en direction de nos partenaires sociaux et professionnels ;
- faire un état et une analyse prévisionnelle des besoins en compétence et en personnels enseignants chercheurs, ATER, ACE comme BIATSS au regard de sa politique recherche ;
- participer à l'identification des représentants MCF et PU au sein des comités ad hoc chargés de constituer les comités de sélection.

La commission peut inviter, pour les sujets à l'ordre du jour, toute personne désignée en fonction de sa compétence.

Elle est informée des statuts et règlement intérieur des différents laboratoires et de la structure fédérative de recherche et, au besoin, questionne les instances de ces derniers afin d'harmoniser les fonctionnements.

Composition :

Sont membres de droit :

- le Directeur de chaque laboratoire,
- deux enseignants-chercheurs de Lyon 1 de chaque laboratoire,
- un représentant des doctorants inscrits à Lyon 1 de chaque laboratoire,
- le responsable de la Commission Formation ou son représentant,
- un enseignant du second degré de l'UFR STAPS représentant chaque laboratoire ;

Le Président de la commission Recherche est élu en son sein par la Commission pour la durée du contrat quinquennal et proposé au conseil de composante.

Le représentant de la SFR est invité permanent par la commission sans droit de vote.

Le Directeur administratif, ou son représentant, peut assister et participer aux réunions.

Le Président du Conseil Scientifique de l'Université Claude Bernard, ou son représentant, est invité à qualité aux séances plénières de la commission.

Article 3-3 : La commission des Personnels

Missions :

- faire un état et une analyse prévisionnelle des besoins en compétences et en personnels enseignants et BIATSS, à partir des propositions des commissions Formation et Recherche, ainsi que du bureau
- proposer au Conseil d'UFR une synthèse de ces analyses.
- faire des propositions au Conseil d'UFR concernant les profils Enseignants Second Degré et les profils BIATSS
- organiser et gérer la procédure de recrutement des enseignants du second degré.
- émettre un avis sur les profils de postes BIATSS, Enseignants-Chercheurs et Enseignants Contractuels, avis soumis au Conseil d'UFR
- évaluer la charge de travail liée à l'exercice des responsabilités (missions et tâches) et proposer au Conseil d'UFR la prise en compte de ces responsabilités dans le cadre du référentiel heures service de l'Université (HRS) ou de toute autre source de reconnaissance des dites responsabilités
- proposer au conseil la prise en considération de nouvelles responsabilités ou missions
- participer à la définition des missions et tâches à reconnaître au sein de la composante
- proposer au directeur des arbitrages en cas de difficulté dans les attributions de responsabilités ou d'enseignements
- désigner l'interlocuteur du Coordinateur du Comité « Ad Hoc » de recrutement des Enseignants Chercheurs
- désigner ses représentants au sein des différentes Commissions « Ad Hoc » qui lui sont liées
- veiller aux conditions de travail des personnels de l'UFR

Composition :

- 4 représentants des Enseignants et Enseignantes du Second Degré élus par leurs pairs (scrutin plurinominal majoritaire)
- 4 représentants des Enseignants Chercheurs élus par leurs pairs (scrutin plurinominal majoritaire)
- 2 représentants de la commission Formation désignés en son sein
- 2 représentants de la commission Recherche désignés en son sein (un de chaque laboratoire)
- 2 représentants des personnels BIATSS élus par leurs pairs (scrutin plurinominal

majoritaire)

Les représentants des enseignants (es) du second degré, les représentants des enseignants chercheurs et les représentants des personnels BIATSS sont élus au sein de leurs corps respectifs. Les enseignants contractuels font partie du corps des enseignants chercheurs.

Les représentants de la commission recherche et de la commission formation sont élus au sein des commissions correspondantes.

Le Directeur (trice) administratif (ive) assiste aux réunions.

Les membres participant aux réunions de la Commission des personnels sont tenus au devoir de réserve et de confidentialité.

Le relevé de décision comporte seulement les avis et propositions émis par la commission, à l'exclusion des motifs sur lesquels ils sont fondés. Il est publié sur l'intranet du site de l'UFR STAPS mais ne peut pas être affiché.

Commissions et groupes de travail

3.3.1- La commission « ad hoc » de recrutement des enseignants du second degré

La Commission des personnels propose au directeur la composition de la commission de recrutement, dans le respect des règles définies par l'Université.

La Commission « ad hoc » assure la sélection des dossiers des candidats retenus pour l'audition et classe les candidatures après audition des candidats retenus.

3.3.2 – les commissions « ad hoc » de promotions et d'évolution des carrières.

Ces commissions ont une fonction d'accompagnement et d'aide à la décision de la direction pour ce qui concerne les promotions et les évolutions de carrière des différents personnels de l'UFRSTAPS. Le responsable de la commission des personnels assiste aux réunions de chacune de ces commissions.

– La commission « ad hoc » Second Degré

*La commission « ad hoc » étudie les dossiers et propose, au besoin, un classement des personnels second degré, candidats à une promotion de grade et/ou de corps
Elle est composée de :*

- 4 personnels enseignants issus de la Commission des Personnels dont :
 - Le responsable de la commission des personnels
 - Au moins 3 enseignants du second degré

– La commission « ad hoc » enseignants-chercheurs

L'évaluation des dossiers d'avancement de grade des enseignants-chercheurs relève de la compétence du conseil de composante restreint aux enseignants-chercheurs du même rang. L'avis motivé émis par les conseils doit porter uniquement sur les activités pédagogiques et les responsabilités d'intérêt collectif de l'enseignant-chercheur.

Les activités recherche ne font pas partie de cette évaluation, elles sont du ressort du CNU dans cette première étape de l'évaluation.

Au besoin, en cas d'indisponibilité des membres du conseil d'UFR concernés, la commission des personnels pourra proposer au Directeur des remplaçants de même grade issus prioritairement de la commission des personnels.

3.3.3- Médiation et arbitrage services et responsabilités

La commission des personnels est en charge de faire des propositions d'arbitrage, en cas de conflits qui pourraient apparaître pour les responsabilités d'UE, les répartitions des enseignements et pour toutes les responsabilités, conflits qui n'auraient pu être résolus dans le cadre des fonctionnements habituels et recours possibles (équipes disciplinaires, équipes de formation, départements, direction, médiateur). La commission, ou un groupe restreint issu de la commission et décidé par celle-ci en fonction des sujets à traiter, se réunira à la demande du directeur et pourra être saisie par tout enseignant qui le souhaite par une demande dûment motivée. Elle comprendra systématiquement le directeur de la composante et, en fonction des cas, le directeur de l'unité de recherche concerné.

La commission est chargée de faire des propositions d'arbitrage au directeur dont c'est la fonction de les faire appliquer.

Article 3-4 : Le conseil de Perfectionnement des formations professionnelles

Missions :

- promouvoir une meilleure adéquation des formations professionnelles proposées par l'UFR STAPS au sein de l'Université Claude Bernard Lyon 1 aux besoins sociaux et économiques des Branches professionnelles concernées, qu'il s'agisse de formation continue ou initiale.
- engager une réflexion sur les besoins émergents et les évolutions perceptibles en matière de formation professionnelle dans les branches concernées, au besoin en s'appuyant sur les travaux de groupes de travail constitués à cet effet, et des travaux d'analyse de la relation Emploi/Formation.
- coordonner l'activité des « Comités de pilotage » des formations professionnelles, qui siègent au niveau des formations, des groupes de formations ou des départements afin d'optimiser l'offre de formation. Ces Comités constituent autant de « Groupes de travail » spécialisés et les résultats de leurs travaux sont présentés en CFPF qui statue sur leurs conclusions.
- faciliter la connaissance et la reconnaissance des formations universitaires auprès des organismes et organisations de validation de celles-ci et des structures susceptibles d'employer les titulaires des diplômes correspondants.
- faciliter l'information des parties prenantes de l'UFR STAPS sur les données disponibles

relatives au marché du travail dans les domaines concernés, suivre les études d'insertion réalisées par le SOIE de l'UCBL et les données issues des services de l'UFR et suggérer la réalisation d'éventuelles études complémentaires. Informer tous les membres du CFPF des positions et travaux émanant du Conseil Sectoriel ou des branches professionnelles.

Composition :

Le principe d'équilibre entre partenaires professionnels et universitaires aussi bien dans sa composition que dans son fonctionnement régit le CFPF.

Il est composé de membres de droit votant organisés en 3 collèges :

- Le collège des représentants des professionnels comprenant 8 personnes maximum

La parité représentant des employeurs- représentant des employés, tout en étant souhaitée, n'est pas une obligation au regard des difficultés de représentativité des branches.

La composition du collège des professionnels devra avoir été validée par les CPNEF correspondantes via le conseil sectoriel activités physiques et/ou sports.

Il comprend :

- 3 représentants de la branche sport,
 - un représentant de la branche animation,
 - un représentant du FNEALP
 - un représentant du secteur santé,
 - un représentant de l'Association Nationale Des Élus au Sport,
 - un représentant du mouvement sportif ou un 2^e représentant de l'animation ou des autres branches partenaires des formations de l'UFR.
- Le collège des enseignants comprenant 8 personnes maximum avec chacun un suppléant

L'équilibre entre les différents comités de pilotage et les différentes formations de l'UFR est à respecter. Les enseignants contractuels de par leurs fonctions sont membres prioritaires du CFPF en tant que représentant du comité de pilotage où ils siègent et des formations dans le secteur professionnel qu'ils sont chargés de prospecter.

Il comprend :

- le responsable du comité de concertation et de coordination des formations professionnelles suppléé par le responsable de la commission formation
- le responsable du comité de pilotage DEUST animation et du développement des relations avec le secteur de l'animation suppléé par le représentant du développement des relations avec le secteur du commerce et de l'industrie
- le responsable du comité de pilotage des métiers de la forme et chargés des relations avec le secteur privé marchand suppléé par le responsable des formations aux métiers de la forme

- le représentant du développement des relations avec le mouvement sportif et formations aux métiers de l'entraînement supplée par le représentant du département entraînement
- le responsable des relations au secteur des métiers de la santé et de la réadaptation par les APSA suppléé par le représentant du département APA-S
- le représentant du département éducation et motricité chargé du développement des formations professionnelles dans le secteur du sport éducatif et citoyen et des collectivités territoriales.
- le responsable du département du management supplée par le responsable du développement des formations professionnelles dans le secteur du management des structures sportives.
- le responsable des formations dans le secteur des APN ou du développement des formations professionnelles dans un secteur non représenté.

En cas de diminution du nombre de membres votants, c'est le dernier sur la liste de chacun des collègues qui ne sera pas représenté, mais deviendra alors membre invité.

- Le collège des usagers comprenant un représentant de l'ANESTAPS (ou du syndicat étudiant majoritaire sur l'UFR STAPS) et si possible un représentant des anciens étudiants.

Il est composé également de membres invités du fait de leurs compétences et apports pour les formations professionnelles. Ses membres participent aux débats et donnent leur avis sur les sujets traités :

- un représentant de la gouvernance de l'Université (VP FI ou VP CFVU) :
- un représentant du service de FC et alternance (FOCAL) en la personne de son directeur :
- un représentant du service d'orientation et d'insertion Pro de l'université (directeur du SOIE) :
- un représentant OPCA principal
- un représentant des entreprises (CLUSTER ou autre groupement)

Fonctionnement :

Le CFPF est présidé par un représentant des professionnels, assisté par un vice-président universitaire. Le secrétariat est tenu par l'université.

Les décisions se prennent si possible au consensus et au besoin à la majorité des votants avec voix prépondérante au président en cas d'égalité.

Un membre présent d'un collège ne pourra cumuler plus de 3 voix au total, et ne pourra donc disposer que de 2 procurations.

Les ordres du jour sont préparés par le président et le vice-président et envoyés au moins 3 semaines avant les réunions.

En plus des comités de pilotage qu'il coordonne, il peut se doter de groupes de travail afin de traiter de sujets qui concernent ses prérogatives.

Article 3-5 : le Bureau

Missions :

- 1- Dans le cadre de la réflexion et préparation du projet politique de l'UFR, le Bureau :
 - débat des sujets stratégiques et politiques intéressant l'avenir de l'UFR
 - propose des notes de synthèse correspondantes en direction du conseil et des différentes instances concernées de l'UFR, notes portées à la connaissance des personnels par l'intermédiaire de l'intranet de l'UFR.
 - suit et prépare la rédaction du projet politique et des orientations stratégiques de l'UFR.
 - fait remonter au besoin en direction des différentes instances les sujets à traiter et les problématiques correspondantes
 - rédige et valide au besoin les textes vers l'environnement de l'UFR demandés par le conseil.
 - définit les sujets des séminaires collectifs de la composante et organise ces derniers
 - participe à la préparation des ordres du jour du conseil sur proposition du directeur

- 2- Dans le cadre de la mise en œuvre des orientations du projet politique, il :
 - décide des moyens de mise en œuvre
 - coordonne le travail des différents départements et des différentes commissions.
 - arbitre à la majorité des 2/3 lors de choix nécessaires pour l'opérationnalisation d'orientations ou de décisions du Conseil UFR.

- 3- Dans le cadre du fonctionnement de l'UFR, il :
 - prépare des propositions pour l'organisation politique et fonctionnelle de l'UFR STAPS
 - prépare et étudie les conditions de mise en œuvre des rapprochements avec d'autres universités, d'autres composantes ou tout autre partenaire souhaitant des coopérations approfondies avec l'UFR.

- 4- Lieu de transmission et d'échanges d'informations sur les projets et travaux en cours :
 - il se réunit à minima une fois par mois à partir d'un calendrier établi pour l'année en début de 1^{er} Semestre universitaire.

Composition :

- le Directeur
- le Directeur adjoint
- Le (la) Directeur (trice) administratif
- Les responsables des commissions Formation, Recherche, des Personnels

- Les responsables de chaque Département ou son représentant
- Le responsable enseignant comité de concertation et de coordination des formations professionnelles
- le responsable BIATSS du comité de concertation et de coordination des formations professionnelles
- le responsable du comité de concertation et de coordination L1- L2 ou son représentant
- le responsable du comité de concertation licence
- le responsable du comité de concertation master
- le Directeur du LIBM ou son représentant
- le Directeur du L-VIS ou son représentant
- le responsable Lyon 1 de la SFR
- un représentant étudiant membre du Conseil de l'UFR STAPS

Article 4 : les groupes de travail

Sur proposition du Directeur, du Conseil ou des commissions, des groupes de travail peuvent être mis en place.

Article 4-1 : le groupe de travail sur les relations internationales impulse et coordonne la politique de l'UFR en terme de mobilité étudiants et enseignants et de coopération avec des institutions étrangères. Ce groupe est pérenne et coordonné par le chargé de mission relations internationales.

En fonction des sujets traités, ce groupe intègre

Les correspondants privilégiés selon les régions du monde ciblées comme partenariats à développer et selon les conventions inter universités existantes et en développement.

Les responsables de formation chargés d'accompagner à leur niveau la politique RI de l'UFR et dans ce cadre d'émettre un avis sur la pertinence des projets de formation à l'international des étudiants de l'UFRSTAPS ou des étudiants extérieurs

Article 4-2 : Le Comité de concertation et de coordination des formations professionnelles et de la formation tout au long de la vie

Il est composé

- du responsable de ce comité membre du conseil de perfectionnement des formations professionnelles,
- du responsable BIATSS affecté à la coordination opérationnelle de ces formations
- des responsables enseignants des différentes formations ou parcours de formation,
- des enseignants contractuels chargés de développement sur leurs différents secteurs
- des personnels BIATSS affectés à ces formations.

Il peut inviter tout autre responsable de formation ou de département en fonction des sujets traités.

Ce groupe de travail, en plus des missions communes des groupes de travail de la commission formations définies dans l'article 3-1 :

- suit et gère les budgets des formations professionnelles en relation avec la direction de l'UFR et le service de formation continue de l'université ;
- propose au besoin des arbitrages et des choix d'utilisation des moyens dégagés au conseil d'unité ;
- coordonne la mise en œuvre des formations concernées, les politiques tarifaires, les coopérations avec les partenaires professionnels et avec les structures institutionnelles concernées par la formation continue, l'apprentissage, la VAE et la VAP ;
- partage les outils utilisés et travaille à des solutions efficaces de mise en œuvre et de coordination des formations, du suivi des étudiants, des coopérations avec les partenaires, de communication ;
- partage les compétences pour une meilleure efficacité ;
- fait des propositions à la direction et au conseil d'unité d'opérationnalisation et d'optimisation des ressources humaines existantes au regard des besoins en compétence et des projets de développement ;
- analyse l'opportunité de développer de nouvelles formations, d'investir de nouveaux secteurs, de proposer de nouveaux produits et envisage des solutions de mise en œuvre ;
- accompagne au besoin la mise en place de nouvelles formations ;
- fait la synthèse de ses besoins en compétence et personnels et les fait remonter à la commission des personnels.

Il est animé et coordonné conjointement par le responsable enseignant des formations professionnelles et le responsable transversal BIATSS des formations professionnelles proposé par ce groupe au conseil.

Les formations qui participent à ce groupe peuvent aussi être rattachées à un département particulier au regard de leur champ professionnels et des compétences métiers développées en leur sein.

Article 4-3 : Comité de concertation et de coordination L1- L2

Il est composé

- des responsables de L1 et de L2 dont l'un d'eux en assure la coordination
- d'un représentant étudiant de chaque niveau,
- des différents chargés de mission sur ces 2 niveaux notamment des chefs de projets du plan réussite licence et des directeurs d'étude
- du responsable du comité de concertation licence,
- d'un représentant des DEUST,
- d'un représentant de la scolarité L1-L2.

Il est chargé de

- construire la politique de formation de ce niveau en accord avec le projet de l'UFR

- coordonner la mise en œuvre des formations L1 et L2 et des projets se rapportant à ces niveaux notamment ce qui concerne la réussite des étudiants, leur orientation et la construction de leur projet de formation
- participer à la définition des objectifs et des cahiers des charges des chargés de mission qui concernent ses niveaux de formation.
- gérer le budget qui lui est alloué
- faire remonter auprès de la commission formation ses besoins en compétences et en personnels
- préparer les sujets de la commission formation qui la concerne.

Article 4-4 : les autres groupes de travail

Leur composition dépend du thème de la mission qui leur est confiée. Leur durée est limitée à l'accomplissement de cette mission.

Au sein de chaque groupe de travail, un rapporteur est désigné qui rend compte à l'autorité qui l'a mandaté.

Article 5 : les équipes de formation

Pour chaque niveau d'étude et dans chaque diplôme (L1, L2, Licence, Master, Doctorat, DEUST, DU, licence professionnelle) est constituée une équipe de formation. Elle est composée des responsables de parcours ou de formation, des responsables d'UE et des responsables des différentes unités d'enseignement qui interviennent dans la formation.

Chaque fois que possible le personnel BIATSS affecté à la formation participe aux travaux.

Selon les thèmes, les équipes de formation peuvent être élargies aux équipes pédagogiques (c'est-à-dire l'ensemble des enseignants d'un niveau de formation coordonné par le président de jury).

L'équipe de formation est chargée de la coordination du diplôme : coordination pédagogique, organisationnelles, jurys, etc....

Article 6 : les comités de pilotage des formations professionnelles

Toute formation professionnelle doit se doter d'un comité de pilotage que ce soit pour sa mise en place ou pour son suivi.

Périmètre de compétence :

Coordination et suivi d'une formation ou d'un groupement de formations concernant un même secteur d'activité et ayant donc les mêmes interlocuteurs professionnels (entreprises, OPCA).

Missions :

Adéquation formation emploi dans une visée immédiate et prospective soit

- le pilotage, l'adaptation, le perfectionnement des formations concernées qu'elles soient initiales ou continues
- la prospective dans le secteur considéré en termes de recherche de stage, d'emploi, de besoins en compétence.

Il est donc chargé de la construction du référentiel formation, de son adaptation, de son évolution et de sa mise en œuvre dans le respect des objectifs, de l'évaluation et de l'équilibre entre professionnels et enseignants universitaires.

Composition :

Dans un souci d'opérationnalité la composition de ces comités doit rester souple.

Il devra regrouper à minima et dans une proportion équilibrée :

- les responsables de formation de l'UFR et les partenaires professionnels
- un représentant des étudiants
- le personnel administratif gestionnaire de la formation
- le(s) partenaire(s) institutionnel(s) concernés par la formation s'il y a lieu
- des personnalités qualifiées au besoin
- un représentant des anciens étudiants ou des associations de professionnels organisées dans le secteur.

Validation des regroupements de formations pour la constitution des comités de pilotage :

Cette validation sera proposée par le comité de concertation et de coordination des formations professionnelles au conseil de perfectionnement des formations professionnelles ainsi qu'à la commission formation qui émettront un avis avant validation par le conseil d'unité.

Article 7 : les Départements

Les Départements correspondent aux filières académiques historiques en STAPS.

Les Départements participent à la définition du projet de l'UFR en développant un projet politique, de formation et de recherche dans le secteur qui les concerne. Ils définissent notamment des axes de développement en formation initiale et continue et veillent à l'articulation formation/recherche.

Ils coordonnent leurs différents projets d'action.

Ils définissent un plan pluriannuel de besoins en compétences et ressources afin de participer à la définition des besoins de la composante.

Ils gèrent le budget annuel qui leur est alloué en présentant un prévisionnel de dépenses au conseil d'UFR, en décidant de leurs dépenses et en suivant celles-ci avec le directeur administratif.

Ils synthétisent et font remonter à la direction les besoins en formation continue des personnels qui le compose.

Ils organisent et coordonnent les formations les concernant en liaison avec les équipes de formation et avec les comités de pilotage des formations professionnelles concernées.

Ils désignent en leur sein leurs responsables et leurs représentants à la commission Formation et au bureau et le cas échéant aux groupes de travail.

Le responsable du Département gère les crédits affectés par convention financière au Département et rend compte de leur utilisation.

Il coordonne la construction et la mise en œuvre du projet de Département en cohérence avec le projet UFR.

Il définit le calendrier et les ordres du jour des réunions de Département.

Chaque Département se réunit régulièrement et informe les instances de direction de ses projets.

Il regroupe les formations académiques et les formations professionnelles concernant son secteur.

Il est composé des responsables des formations du Département, des enseignants rattachés à ce Département et du personnel BIATSS en charge des formations de ce Département.

Chaque enseignant choisit de se rattacher à un Département principal dans lequel il a le droit de vote.

L'UFR comprend 4 Départements

Le Département *Activité Physique Adaptée et Santé APA-S* s'inscrit principalement dans les secteurs spécialisés de la santé, du médico-social, du social, mais aussi dans le milieu ordinaire quand la démarche y est inclusive. Il forme aux métiers d'enseignant et de chef de projet dans le champ de l'activité physique adaptée – santé.

Les compétences spécifiquement développées en APA-S au sein de la formation STAPS portent sur :

- l'évaluation des besoins et des ressources spécifiques des publics et des situations du handicap et/ou de vulnérabilité

- les didactiques et les pédagogies spécifiques pour permettre l'adaptation de l'activité physique auprès d'un public à besoin spécifique dans une perspective d'enseignement
- l'accompagnement permettant que le projet pédagogique puisse s'inscrire dans le parcours de soin, dans le parcours d'éducation et dans le parcours de vie des personnes concernées.
- les contenus de formation sont adossés à la recherche en sciences humaines et sociales et en sciences de la vie pour nourrir l'approche bio-psycho-sociale caractérisant l'APA-S

Le Département *Education Motricité (EM)* s'inscrit dans le champ professionnel de l'enseignement, de l'éducation socio-culturelle dans et par les APSA. La professionnalisation peut se faire au sein de l'éducation nationale, dans les fédérations affinitaires et/ou multisports et dans toutes structures à vocation éducative et sportive. Cette visée éducative s'inscrit dans des projets de formation du citoyen.ne et de la lutte contre l'exclusion.

Les compétences développées concernent

- le pilotage, la conception, la mise en œuvre et la régulation de projets éducatifs en s'appuyant sur des connaissances et une démarche scientifique interdisciplinaire.
- les champs disciplinaires relèvent des sciences de la vie et des sciences humaines et sociales.

Le Département *Entraînement* s'inscrit dans le champ professionnel du sport, de la performance sportive, du service à la personne, du secteur des loisirs marchands et des métiers de la forme. Il pilote des formations aux métiers de l'entraînement, de la préparation physique, mentale et de la réathlétisation, de la recherche, ainsi qu'aux métiers de coordination et de pilotage de projets sportifs ou de développement des organisations des structures sportives.

- son domaine scientifique privilégié est celui des sciences du sport et en particulier de la performance sportive.
- ses compétences sont développées dans les domaines de la formation et de la recherche en préparation physique, entraînement, réathlétisation, préparation mentale, de l'analyse et du développement de la performance s'appuyant sur les domaines physiologique, anatomique, biomécanique, psychologique, neuroscientifique, statistique, des sciences de l'éducation et de l'intervention, didactique, de la communication, du droit du sport et du management.

Le Département *Management des Organisations Sportives (MOS)* est caractérisée par quatre dimensions

- la formation aux métiers du Management des Organisations Sportives qui s'ancre sur une professionnalisation couvrant principalement trois grands secteurs : les Clubs Amateurs et Professionnels, l'Industrie et la Distribution des Articles de Sport et le Tourisme et Loisir Sportifs.
- un enseignement spécifique fondé sur l'application des sciences de gestion et sociales en relation avec les sciences et techniques des APS

- plusieurs niveaux de formation, initiale et tout au long de la vie, permettant d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de métiers liés principalement à la commercialisation et vente des produits et services sportifs, au marketing sportif, à la communication sportive et au management et gestion des organisations sportives.
- un adossement permanent à la recherche (via le laboratoire L-VIS) et une formation à la recherche sur des thèmes comme l'innovation économique et sociale, et la vulnérabilité.

Article 8 : l'Assemblée Générale et les séminaires

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des personnels de l'UFR.

Elle est réunie au-moins 3 fois par an.

L'Assemblée Générale de rentrée permet d'accueillir les nouveaux collègues et de présenter les perspectives en formation comme en recherche pour l'année à venir.

Un rapport d'activité peut être présenté par le Directeur de l'UFR.

C'est un lieu de débat et d'échanges d'informations sur toutes les questions concernant l'UFR et tous ses personnels.

Elle est convoquée par voie électronique au moins 8 jours avant la date prévue. Une Assemblée Extraordinaire peut être convoquée par le Directeur ou à la demande du tiers au moins des membres en exercice du Conseil de l'UFR.

Les séminaires de l'UFR STAPS regroupent tous les personnels de l'UFR STAPS pour travailler sur le projet politique de l'UFR, son projet de formation et son projet recherche, à la fois dans une visée de construction et de transformation de ces projets, d'opérationnalisation partagée de ceux-ci et plus largement d'échanges et de construction d'une culture commune.

Ils sont préparés par le bureau et organisés par le conseil de direction.

Ils sont inscrits au calendrier de l'UFR et convoqués 3 fois par an par le directeur.

Article 9 : Gestion des services enseignants, des missions et des responsabilités

9-1 : service des enseignants

Rappel réglementaire : la validation des services prévisionnels et des services effectifs relève de la responsabilité du directeur de la composante qui les soumet à la présidence de

l'université.

Un enseignant est tenu de faire son service statutaire devant étudiant au sein de la composante en réponse aux besoins de celle-ci avant tout autre engagement.

Les demandes d'autorisations de cumul ne peuvent être délivrées qu'à condition que le service prévisionnel soit complet et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les activités hors composante liées à ces autorisations ne devront pas être en concurrence tant en terme économique, pédagogique ou politique avec les besoins de la composante et ses projets qui doivent être prioritaires. Pour ces autorisations de cumul, la priorité sera donnée aux investissements en cohérence avec le projet de l'UFR et son rayonnement.

Par principe, le total de service d'un enseignant, en intégrant les autorisations de cumul, ne pourra pas dépasser le double de son service statutaire, sous condition qu'aucune autre ressource ne soit disponible pour assurer les tâches ou enseignements correspondant.

Le minima et le maxima de service pourront être modulés à la baisse ou à la hausse en fonction des missions hors enseignement effectivement assurées et de l'évolution du taux d'encadrement sur l'UFR STAPS.

L'établissement du prévisionnel de service permettra de discuter en amont de ceux-ci et de leur validation

9-2 : responsabilité d'UE ou d'enseignement.

Le choix des responsables d'UE ou d'enseignement dépend du responsable de la formation considérée

Les propositions retenues devront être présentées et validées en commission des personnels et votées par le conseil de composante. En cas de désaccord, une médiation sera assurée par le directeur ou son représentant, *au besoin en prenant appui sur les avis de ladite commission conformément au point 3.3.3- Médiation et arbitrage services et responsabilités Du règlement intérieur.*

9-3 : responsabilités et missions

Chaque responsabilité est définie par un ensemble de missions et un cahier des charges correspondant proposé conjointement par la commission des personnels et la direction et validé en conseil de composante.

La reconnaissance de ces responsabilités et de la poursuite des missions correspondantes en termes de moyens horaires ou de tout autre moyen dépend de la charge de travail évaluée.

Afin de permettre la rotation des responsabilités, les différentes responsabilités sont proposées au changement sur un rythme quinquennal. *En cas de concurrence, une médiation*

sera assurée par le directeur ou son représentant, au besoin, en prenant appui sur les avis de ladite commission conformément au point 3.3.3- Médiation et arbitrage services et responsabilités du règlement intérieur.

Article 10 : L'équipe de direction

Le Directeur de l'UFR

Le Directeur de l'UFR est élu selon les modalités définies à l'article 6 des statuts de l'UFR.

La procédure de candidature est sous la responsabilité du Directeur(trice) administratif qui :

- rédige un appel à candidature et le publie un mois minimum avant la date prévue pour l'élection
- reçoit les dépôts de candidature à laquelle doivent être adjointes les déclarations des candidats en respect de l'article 6 des statuts.

Pour l'élection du Directeur :

Ni le vote par correspondance, ni le vote par procuration ne sont autorisés.

Outre ses missions définies à l'article 7 des statuts de l'UFR, le Directeur doit veiller au respect des règles déontologiques qui s'imposent au sein d'une Unité de Formation et de Recherche :

- le respect des statuts et du règlement intérieur,
- la circulation de information,
- la transparence et l'équité des décisions ou propositions,
- le respect des engagements pris lors de la présentation de sa candidature,
- le contrôle de l'organisation de l'UFR et de l'accomplissement par les personnels des tâches d'enseignement, de recherche et d'administration qui leur sont assignées ainsi que des responsabilités et missions qui peuvent leur être confiées

Lorsque le Directeur est tenu d'apporter une réponse urgente, il peut sous sa responsabilité prendre une décision sous réserve d'en informer le Bureau et le Conseil d'UFR.

Le Directeur peut être interrogé par écrit sur toute question concernant l'UFR par tout enseignant, personnel administratif, ou étudiant régulièrement inscrit à l'UFR.

Il est tenu de répondre par écrit.

Le Directeur adjoint

Le nom d'un enseignant-chercheur ou d'un enseignant, volontaire, est annoncé avec la déclaration de candidature à la direction de l'UFR. Ce volontaire s'engage à assurer la tâche de Directeur adjoint de l'UFR.

Ce dernier est élu conjointement avec l'élection du Directeur, par le Conseil de l'UFR (art. 6 des statuts). Le Directeur adjoint connaît les mêmes astreintes que celles du Directeur (article 6 des statuts et 10 du règlement intérieur). Son action est menée sous la responsabilité de ce dernier. Il peut représenter le Directeur, à sa demande.

Le Directeur adjoint assiste aux réunions du Conseil de l'UFR, des Commissions et du Bureau.

En cas d'empêchement ou de démission du Directeur adjoint, le Directeur de l'UFR soumettra au Conseil de l'UFR, dans le délai d'un mois ouvrable, le nom d'un autre candidat, enseignant-chercheur ou enseignant, pour approbation.

L'équipe de direction est élue pour 5 ans, si possible à cheval sur 2 quinquennaux c'est-à-dire sur une période comprenant la fin du quinquennal et le début de préparation du suivant et la mise en œuvre du nouveau quinquennal afin que l'équipe qui a accompagné la rédaction du nouveau quinquennal soit aussi celle qui le mettra en œuvre.